

# ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 0987

## TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°42 rue du Général Leclerc

Réf : 242/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise GH2E** dont le siège social est situé 9/11 rue Henri Dunant - 91070 BONDOUFLE en date du 12 avril 2023, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement électrique (sous trottoir et chaussée) pour le compte d'ENEDIS au droit du N°42 rue du Général Leclerc à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise GH2E pour le compte d'ENEDIS** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement électrique au droit du N°42 rue du Général Leclerc à Montgeron. Les travaux s'effectueront sous trottoir et chaussée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation par demi-chaussée sera alternée et régulée par des hommes trafic et par 3 feux jaunes en clignotant provisoire.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 24 avril au vendredi 19 mai 2023 de nuit, de 22h à 6h du matin**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 19 AVR. 2023

  
Sylvie CARLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

